

CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 9 avril 2024 à 20 heures 30.

Le Bez, le 28 mars 2024



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 ;
- 2) Mission « éclairage public » donnée à un conseiller municipal ;
- 3) Dissolution du Syndicat Mixte d'Exploitation du Mini-Car Anglès – Brassac (SMEMAB) ;
- 4) Création d'un emploi non permanent accroissement de travail saisonnier d'activité au service technique ;
- 5) Création d'un poste de rédacteur (temps complet) ;
- 6) Modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la CCSVP pour 2023 ;
- 7) Évaluation charges transférées – Attribution de compensation aux communes membres 2024 ;
- 8) Fixation des différents tarifs communaux ;
- 9) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ;
- 10) Affectation des résultats de fonctionnement (budget communal) et d'exploitation (Eau & Assainissement) ;
- 11) Vote des budgets primitifs 2024 ;
- 12) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

Absentes : Mme Carole VIGUIER née JOUGLA (représentée par Mme Suzanne GALY), Mme Amélie SCIEÉ.

A été élue secrétaire : Mme Fanny GENET.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024, M. Alain BLANCHARD et Mme Fanny GENET absents lors de cette séance s'abstenant.

N° 12/2024 Mission « éclairage public » donnée à un conseiller municipal

Madame le Maire, rappelle la délibération n°59/2022 du 13 septembre 2022 portant sur l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune du Bez à partir du 1er octobre 2022. Madame le Maire indique que M. Alain BLANCHARD, conseiller municipal, avait participé au récolement des installations de l'éclairage public en travail préparatoire de la mise en place de cette extinction partielle. Une phase de travail supplémentaire est en cours afin de matérialiser les éclairages en double, installés dans des parcelles privées ainsi que les demandes de retrait ou déplacement des luminaires reçues en Mairie. Madame le Maire propose au conseil

que M. Alain BLANCHARD soit délégué d'une mission « éclairage public » afin de continuer ce travail, lui permettant ainsi de réaliser les études nécessaires et l'autorisant à répondre aux demandes des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de confier la mission déléguée « éclairage public » à M. Alain BLANCHARD, conseiller municipal, l'autorise à réaliser les études nécessaires au bon déroulement de sa mission et à répondre aux demandes des usagers concernant l'éclairage public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 13/2024 Dissolution du SMEMAB
(Syndicat Mixte d'Exploitation du Mini-Car Anglès – Brassac)

Madame le Maire, donne lecture de la délibération du SMEMAB du 23 janvier 2024 décidant la dissolution du Syndicat Mixte.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes ;

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEMAB du 23 janvier 2024 initiant la dissolution du Syndicat Mixte et proposant les modalités de cette dissolution à délibérer par chaque conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la dissolution du SMEMAB, valide la clé de répartition entre les communes adhérentes de la trésorerie disponible et des excédents budgétaires de fonctionnement et autorise Madame le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 14/2024 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(En application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'un emploi de saisonnier est nécessaire pour les besoins des services techniques,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pendant la période estivale pour les services techniques de la commune :
 - 1 emploi à temps complet – grade adjoint technique pour l'entretien des espaces verts, voirie et propreté. L'agent recruté pour les besoins saisonniers sera rémunéré sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat nécessaire,
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 15/2024 Création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er juin 2024

Madame le Maire, indique aux membres du conseil que Madame Sophie SCHNEGG, actuellement sur l'emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, est lauréate du concours externe de rédacteur territorial session 2023 organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne. Afin de permettre de prendre en compte la nomination de Madame Sophie SCHNEGG au grade de rédacteur territorial de la catégorie B administrative, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de transformer à compter du 1er juin 2024 l'emploi de secrétaire de mairie du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au grade de rédacteur territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide la suppression à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps

complet, décide la création à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi de secrétaire de mairie au grade de rédacteur territorial à temps complet, prends acte de ces transformations de postes dans le tableau des emplois et des effectifs et s'engage à inscrire les crédits nécessaires correspondant à cette modification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 16/2024 Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2023
Attributions de compensation aux communes membres**

Madame le Maire, expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2023. Elle présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2023 et approuve le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 17/2024 Évaluation des charges transférées 2024
Attributions de compensation aux communes membres**

Madame le Maire présente le rapport de la « Commission locale d'évaluation des charges transférées » de la communauté de communes « Sidobre – Vals et Plateaux » qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2024 et approuve le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 18/2024 Modification des tarifs du budget « Eau & Assainissement »

Madame le Maire, rappelle les tarifs actuellement en vigueur dans la commune en ce qui concerne l'eau et l'assainissement (dernière délibération fixant les tarifs : n°23/2022 du 5 avril 2022) et demande au conseil de se prononcer sur ces montants :

EAU POTABLE

Abonnement compteur principal	68,00 € par an
Abonnement compteur supplémentaire	34,00 € par an
Consommation (prix au mètre-cube)	1,10 €
Remplacement compteur gelé	110,00 €
Modification de compteur d'eau	120,00 €

ASSAINISSEMENT

Montant fixe par branchement	30,00 € par an
Redevance par mètre-cube consommé	1,00 €

N.B. : à ces tarifs fixés par le conseil municipal se rajoutent, le cas échéant, les redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation de réseau de collecte perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

TARIFS DE RACCORDEMENT

Au réseau d'eau potable	350,00 €
Au réseau d'assainissement	350,00 €
Raccordement entre les réseaux publics et l'immeuble à desservir effectué par les services municipaux	30,00 € / mètre pour chacun des réseaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier au 1^{er} janvier 2025 les tarifs en vigueur dans la commune en ce qui concerne l'eau et l'assainissement de la manière suivante :

EAU POTABLE

Abonnement compteur principal	70,00 € par an
Abonnement compteur supplémentaire	35,00 € par an
Consommation (prix au mètre-cube)	1,10 €
Remplacement compteur gelé	115,00 €
Modification de compteur d'eau	125,00 €

ASSAINISSEMENT

Montant fixe par branchement	35,00 € par an
Redevance par mètre-cube consommé	1,00 €

N.B. : à ces tarifs fixés par le conseil municipal se rajoutent, le cas échéant, les redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation de réseau de collecte perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

TARIFS DE RACCORDEMENT

Au réseau d'eau potable	500,00 €
Au réseau d'assainissement	500,00 €
Raccordement entre les réseaux publics et l'immeuble à desservir effectué par les services municipaux	35,00 € / mètre pour chacun des réseaux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 19/2024 Tarifs vente de bois aux particuliers

Madame le Maire, donne lecture des tarifs actuellement en vigueur dans la commune concernant la vente de bois aux particuliers (dernière délibération fixant les tarifs : n°22/2022 du 5 avril 2022). Madame le Maire propose les tarifs suivants, sans changement par rapport à ce qui est appliqué à ce jour :

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS

Bois fendu et coupé à 50 cm (à enlever aux ateliers municipaux)	50 € / stère
Bois en vrac emporté sur place	25 € / stère
Bois en vrac livré au domicile (sur la commune du Bez)	30 € / stère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le maire et maintient les tarifs mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 20/2024 Tarifs pour prestation annexe effectuée par les agents communaux

Madame le Maire, donne lecture des tarifs actuellement en vigueur dans la commune concernant les prestations annexes effectuées par les agents communaux (délibération créant les tarifs n°49/2022 du 13 septembre 2022) :

PRESTATION ANNEXE EFFECTUÉE PAR LES AGENTS COMMUNAUX

Heures ouvrables	25,00 € par heure (toute heure commencée étant due)
Hors heures ouvrables	31,00 € par heure (toute heure commencée étant due)

Madame le Maire fait remarquer que ces tarifs ne correspondent plus aux frais engagés par la commune compte tenu de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation des grilles indiciaires. Madame le Maire demande au conseil de les actualiser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de pratiquer dorénavant les tarifs suivants :

PRESTATION ANNEXE EFFECTUÉE PAR LES AGENTS COMMUNAUX

Heures ouvrables	28,00 € par heure (toute heure commencée étant due)
Hors heures ouvrables	35,00 € par heure (toute heure commencée étant due)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 21/2024 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Sur proposition de Madame le Maire, après étude et délibération sur les taux d'imposition applicables en 2024 aux trois taxes directes locales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de 2023, soit :

- 41,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 43,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 4,50 % pour la taxe d'habitation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 22/2024 Affectation des résultats de fonctionnement 2023 – Budget communal

Madame le Maire rappelle au conseil que le compte administratif 2023, approuvé le 11 mars 2023, laisse apparaître pour le budget principal de la commune un excédent de fonctionnement cumulé de 558 005,48 € et un déficit d'investissement de 68 469,71 €. Le montant du solde des restes à réaliser s'élevant à la somme de 152 546,00 €, elle propose d'affecter ainsi l'excédent de fonctionnement cumulé : 221 015,71 € à l'article 1068 et le solde, soit 336 989,77 €, en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 proposé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 23/2024 Affectation des résultats d'exploitation 2023 – Budget « Eau & Assainissement »

Madame le Maire rappelle au conseil que le compte administratif 2023, approuvé le 11 mars 2023, laisse apparaître pour le budget « Eau & Assainissement » un excédent d'exploitation cumulé de 50 941,90 € et un excédent d'investissement de 330 983,89 €. Le montant du solde des restes à réaliser s'élevant à la somme négative de 32 110,00 €, elle propose d'affecter intégralement l'excédent de fonctionnement cumulé en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 proposé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 24/2024 Vote des budgets primitifs 2024

Sur proposition de Madame le Maire, après lecture et délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2024 :

	Fonctionnement (ou exploitation)	Investissement	Ensemble
Commune	1 067 259,00 €	1 725 555,00 €	2 792 814,00 €
Eau & assainissement	325 249,00 €	626 733,00 €	951 982,00 €
Lotissement	38 020,00 €	38 000,00 €	76 020,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses

Courrier de Calelh, l'association pour la qualité de vie et de l'environnement en Haut-Languedoc : Madame le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de Calelh concernant le projet de la scierie SIAT à Saint-Agnan. Il fait part des inquiétudes des riverains et des membres de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures.

Au cours de la séance du 9 avril 2024, le conseil municipal a adopté treize délibérations numérotées de 12 à 24.

Le secrétaire de séance, Fanny GENET



Le Maire, Christine BERNOT

